



Savoisiennne
syndic

Newsletter

RENTREE 2020

**ENSEMBLE LUTTONS CONTRE LE VIRUS ET
PRIVILEGIONS LES RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUES**

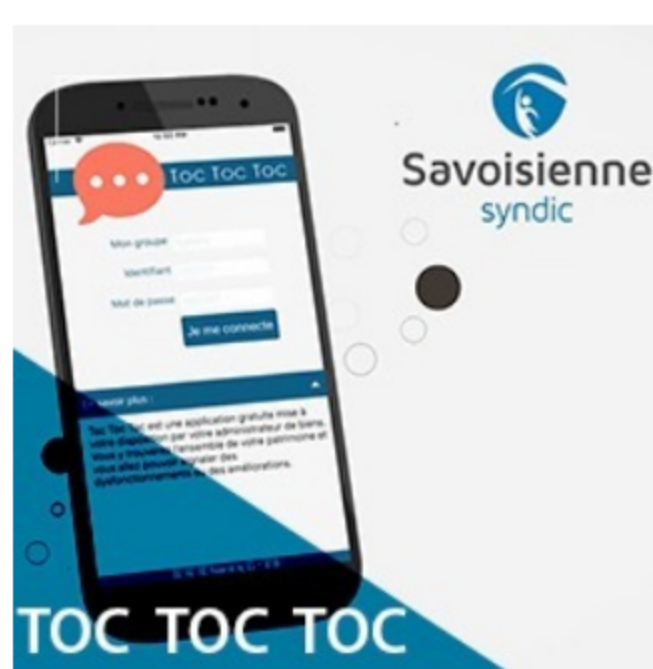


PLAN D'ACTION COVID-19

**Toute notre équipe reste
joignable par mail
syndic@savoisiennne.com
ou par téléphone**

Christophe LEFEBVRE & Maryline VOIRON
04 79 33 91 54
Philippe TAMBURINI & Sylvie SERRET
04 79 33 91 55
Julie DUCRUET & Eléa BOBBIO
04 79 33 91 56
Léa CREPELLE
04 79 33 91 50

9h00 -12 h00 / 14h00 -17h30
(17h le vendredi)



Un gestionnaire plus proche de vous

Vous êtes l'un de nos copropriétaires?
En cette période de crise sanitaire,
l'application mobile TOC TOC TOC est
plus que jamais votre allié!

📱 Avec l'application TOC TOC TOC,
contactez simplement notre équipe de

gestion et signalez votre problème en quelques secondes !

1- Munissez-vous de vos identifiants de votre espace extranet client

2- Sélectionnez votre type de problème

3- Postez votre message avec des photos

Et le tour est joué !

Application disponible sur Appstore et Google play

Visionnez la vidéo explicative ›

Les points clefs de l'actualité des copropriétés

Prolongation des mandats syndic

Au terme de l'ordonnance du 25 mars 2020,
il convient de rappeler que toutes les
assemblées générales annulées pendant la
crise sanitaire et ayant pour objet de
renouveler le mandat de syndic expiré
pendant la période juridiquement protégée,
devront se tenir **avant le 31 janvier 2021**
(cf article 22 de l'ordonnance n°2020-304 du
25 mars 2020).

Vote par correspondance :

Parution de l'arrêté du 2 juillet 2020

Cet arrêté fixe le modèle de formulaire, les règles et modalités applicables au vote par
correspondance.

Il est ainsi prévu que :

1- Le formulaire de vote par correspondance devra être annexé à la convocation à
l'assemblée générale ;

2- Le formulaire devra être retourné par le copropriétaire 3 jours francs avant la tenue de
la réunion afin d'être pris en considération ;

3- Les copropriétaires votant par correspondance devront être recensés sur la feuille de
présence et la date de réception du formulaire par le syndic devra y être mentionnée ;

4- Enfin, la présence physique du copropriétaire ou de son mandataire (désigné ou non
en cas de délégation de pouvoir en blanc) à l'assemblée générale, prévaudra
systématiquement sur le formulaire de vote par correspondance qui sera alors écarté.

Aucune considération tenant à la date de signature du formulaire ou celle de la délégation
de pouvoir ne sera à prendre en considération pour l'application de la précédente règle.

L'arrêté précise également que ce formulaire type de vote par correspondance peut être
adapté et complété sans qu'aucune des mentions du modèle ne puisse cependant être
supprimée.



IMPORTANT



**Depuis le lundi 28/09, la SAVOIE est placée en zone
d'alerte, les réunions de plus de 30 personnes sont
proscrites pour le moment.**